



MAIRIE
DE
CABANÈS
81500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABANES (Tarn)

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 à 20 h 30

Le six Juillet 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Denis COMBET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Quorum : 6 Qui ont pris part à la délibération : 7

Convocation en date du : 27/06/2022.

Présents : M. COMBET Denis, Maire;; Mme BEZ Sonia, adjointe ; Mme MILLOCCO Stéphanie, adjointe, Mme PUJOL Marie-Agnès, Mme BONNAFOUS Georgina,, M. POMBO DE OLIVEIRA Carlos, M. NOUAL Jordan, conseillers municipaux.

Excusés : M. CRIQUET Albéric, Premier adjoint, M. DIAS Mickaël, M. FERTANE Omar, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Georgina BONNAFOUS, conseillère municipale.

Délibération N° D/2022/15/BIS

Objet: Création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune de CABANES.

La commune de Cabanès a une vue (depuis l'entrée située côté Nord ; Route Départementale N° 47) d'un village rural qui doit être préservée (cf. compte-rendu du CAUE relatif à l'aménagement de la traverse du village).

Dans le cadre d'une politique globale de développement durable du territoire, la commune souhaite préserver ces espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux.

Les parcelles concernées sont classées majoritairement en zone naturelle de la carte communale. De fait, elles ne sont donc pas soumises au droit de préemption urbain (DPU).

Pour atteindre ces objectifs de développement raisonné des espaces concernés, la commune de Cabanès souhaite pouvoir constituer des réserves foncières.

Aussi, il est proposé de demander au préfet de créer à cet effet une nouvelle zone d'aménagement différée (ZAD) d'une surface d'environ 5 670 m² qui se décompose en 2 zones. La zone d'aménagement différée sera inscrite au profit de la commune de Cabanès.

Elle aurait pour objet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la construction d'ateliers municipaux.

Compte-tenu des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, qui la rend compétente de plein droit pour instaurer et exercer la zone d'aménagement différée à la place des communes. Il est donc proposé à la CCLPA d'instaurer la zone d'aménagement différée sur les parcelles cadastrées section A n°1025, 1015, 15, 16, et de re-transférer ce droit à la commune une fois adopté.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de Cabanès en vue de créer une zone d'aménagement différée ZAD,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE (par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention par un vote à main levée) la création, sur le territoire de la commune de Cabanès, d'une zone d'aménagement différée (ZAD) comprenant les parcelles suivantes identifiées :

- « zone N°2 » : parcelle cadastrée section A N° 1015 pour partie, d'une surface de 3 479 m²,
- « zone N° 45 » : parcelles cadastrées section A N° 15, 16 et 1025 pour partie, le tout d'une surface totale de 2 191 m², et ayant pour objet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la construction d'ateliers municipaux.

DECIDE de demander à la CCLPA d'instaurer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur le périmètre délimité sur le plan joint en annexe, pour permettre les réalisations suivantes : (à compléter)

DECIDE de demander à la CCLPA une fois la zone d'aménagement différée (ZAD) instaurée qu'elle le rétrocède à la commune,

DÉSIGNE la commune de Cabanès comme bénéficiaire de la zone d'aménagement différée.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° D_2022_15 ayant le même objet suite à une erreur matérielle de transcription.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Cabanès, le 6 Juillet 2022

Le Maire,
Denis COMBET

La secrétaire de séance,
Georgina BONNAFOUS

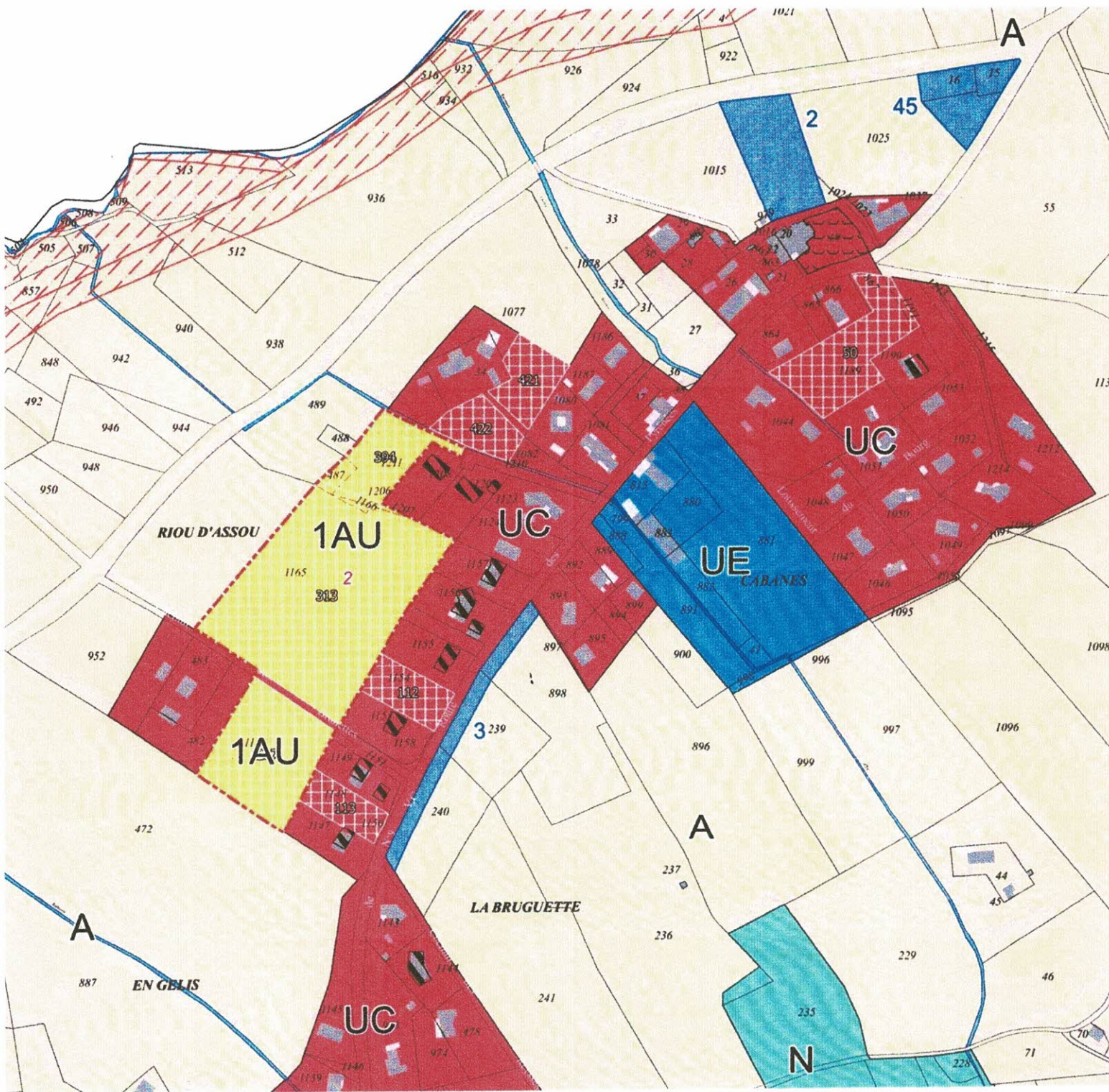


Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le
Réception en Sous-Préfecture du
Publication du

05/08/22

05/08/22

05/08/2022



MAIRIE
DE

CABANÈS

81500

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE CABANÈS (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID : 081-218100444-20220706-D_2022_15BIS-DE

SLO

SEANCE DU 06 JUILLET 2022 à 20 h 30

Le six Juillet 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Denis COMBET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Quorum : 6 Qui ont pris part à la délibération : 7

Convocation en date du : 27/06/2022.

Présents : M. COMBET Denis, Maire;; Mme BEZ Sonia, adjointe ; Mme MILLOCCO Stéphanie, adjointe, Mme PUJOL Marie-Agnès, Mme BONNAFOUS Georgina,, M. POMBO DE OLIVEIRA Carlos, M. NOUAL Jordan, conseillers municipaux.

Excusés : M. CRIQUET Albéric, Premier adjoint, M. DIAS Mickaël, M. FERTANE Omar, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Georgina BONNAFOUS, conseillère municipale.

Délibération N° D/2022/15/BIS

Objet: Création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune de CABANÈS.

La commune de Cabanès a une vue (depuis l'entrée située côté Nord ; Route Départementale N° 47) d'un village rural qui doit être préservée (cf. compte-rendu du CAUE relatif à l'aménagement de la traverse du village).

Dans le cadre d'une politique globale de développement durable du territoire, la commune souhaite préserver ces espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux.

Les parcelles concernées sont classées majoritairement en zone naturelle de la carte communale. De fait, elles ne sont donc pas soumises au droit de préemption urbain (DPU).

Pour atteindre ces objectifs de développement raisonné des espaces concernés, la commune de Cabanès souhaite pouvoir constituer des réserves foncières.

Aussi, il est proposé de demander au préfet de créer à cet effet une nouvelle zone d'aménagement différée (ZAD) d'une surface d'environ 5 670 m² qui se décompose en 2 zones. La zone d'aménagement différée sera inscrite au profit de la commune de Cabanès.

Elle aurait pour objet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la construction d'ateliers municipaux.

Compte-tenu des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, qui la rend compétente de plein droit pour instaurer et exercer la zone d'aménagement différée à la place des communes. Il est donc proposé à la CCLPA d'instaurer la zone d'aménagement différée sur les parcelles cadastrées section A n°1025, 1015, 15, 16, et de re-transférer ce droit à la commune une fois adopté.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune de Cabanès en vue de créer une zone d'aménagement différée ZAD,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE (par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention par un vote à main levée) la création, sur le territoire de la commune de Cabanès, d'une zone d'aménagement différée (ZAD) comprenant les parcelles suivantes identifiées :

- « zone N°2 » : parcelle cadastrée section A N° 1015 pour partie, d'une surface de 3 479 m²,
- « zone N° 45 » : parcelles cadastrées section A N° 15, 16 et 1025 pour partie, le tout d'une surface totale de 2 191 m², et ayant pour objet de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la construction d'ateliers municipaux.

DECIDE de demander à la CCLPA d'instaurer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur le périmètre délimité sur le plan joint en annexe, pour permettre les réalisations suivantes : (à compléter)

DECIDE de demander à la CCLPA une fois la zone d'aménagement différée (ZAD) instaurée qu'elle le rétrocède à la commune,

DÉSIGNE la commune de Cabanès comme bénéficiaire de la zone d'aménagement différée.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° D_2022_15 ayant le même objet suite à une erreur matérielle de transcription.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Cabanès, le 6 Juillet 2022

Le Maire,
Denis COMBET

La secrétaire de séance,
Georgina BONNAFOUS



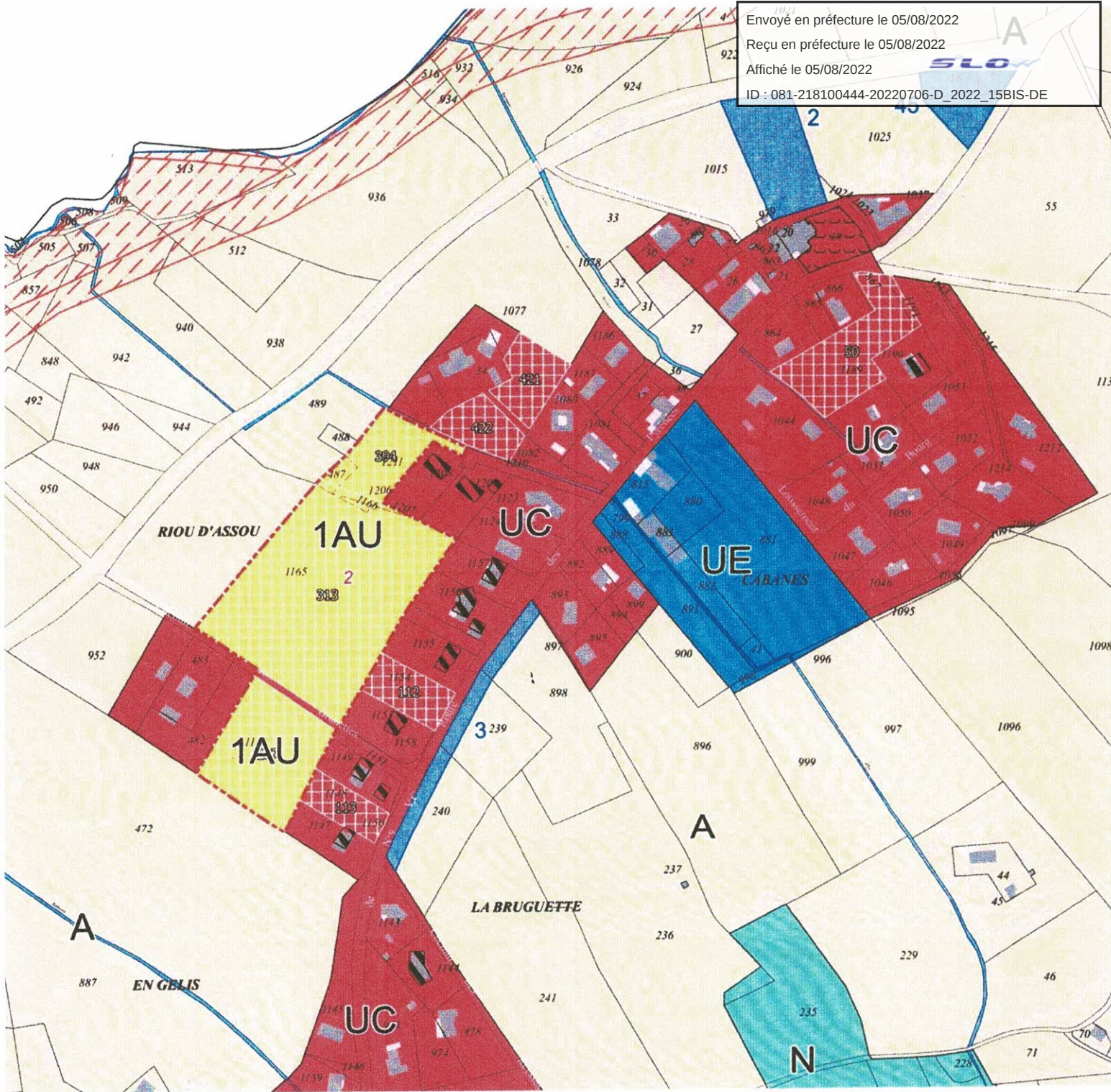
Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le
Réception en Sous-Préfecture du
Publication du

05/08/22

05/08/22

05/08/2022

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le 05/08/2022
ID : 081-218100444-20220706-D_2022_15BIS-DE



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

SLOW

ID : 081-218100444-20220706-D_2022_15BIS-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.

M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/91

Objet : Urbanisme : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Cabanès et rétrocession à la commune

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commune de Cabanès,

Vu la délibération n° D/2022/15/BIS du conseil Municipal de la Commune de Cabanès en date du 6 juillet 2022 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de préserver les espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président rappelle que :

- la commune de Cabanès, par une délibération en date du 6 juillet 2022, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de préserver les espaces en vue de l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux sur la parcelle cadastrée section A n°1015 pour partie, d'une superficie de 3479m² et sur les parcelles cadastrées section A n°15, 16, 1025 pour partie, le tout d'une surface totale de 2191m² (voir plan en annexe),

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit en matière de Zone d'Aménagement Différé,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen d'une Zone d'Aménagement Différé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme au profit de la commune de Cabanès sur les parcelles cadastrées section A n°15, 16, 1025 pour partie et n°1015 pour partie pour l'aménagement de l'entrée du village, de l'extension du cimetière et de la réutilisation d'un hangar existant pour l'aménagement d'ateliers municipaux, conformément au plan joint en annexe,
- décide de rétrocéder au profit de la commune de Cabanès la ZAD instaurée et le droit de préemption qui en découle,
- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable la Zone d'Aménagement Différé.

A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - La Préfecture du Tarn,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO

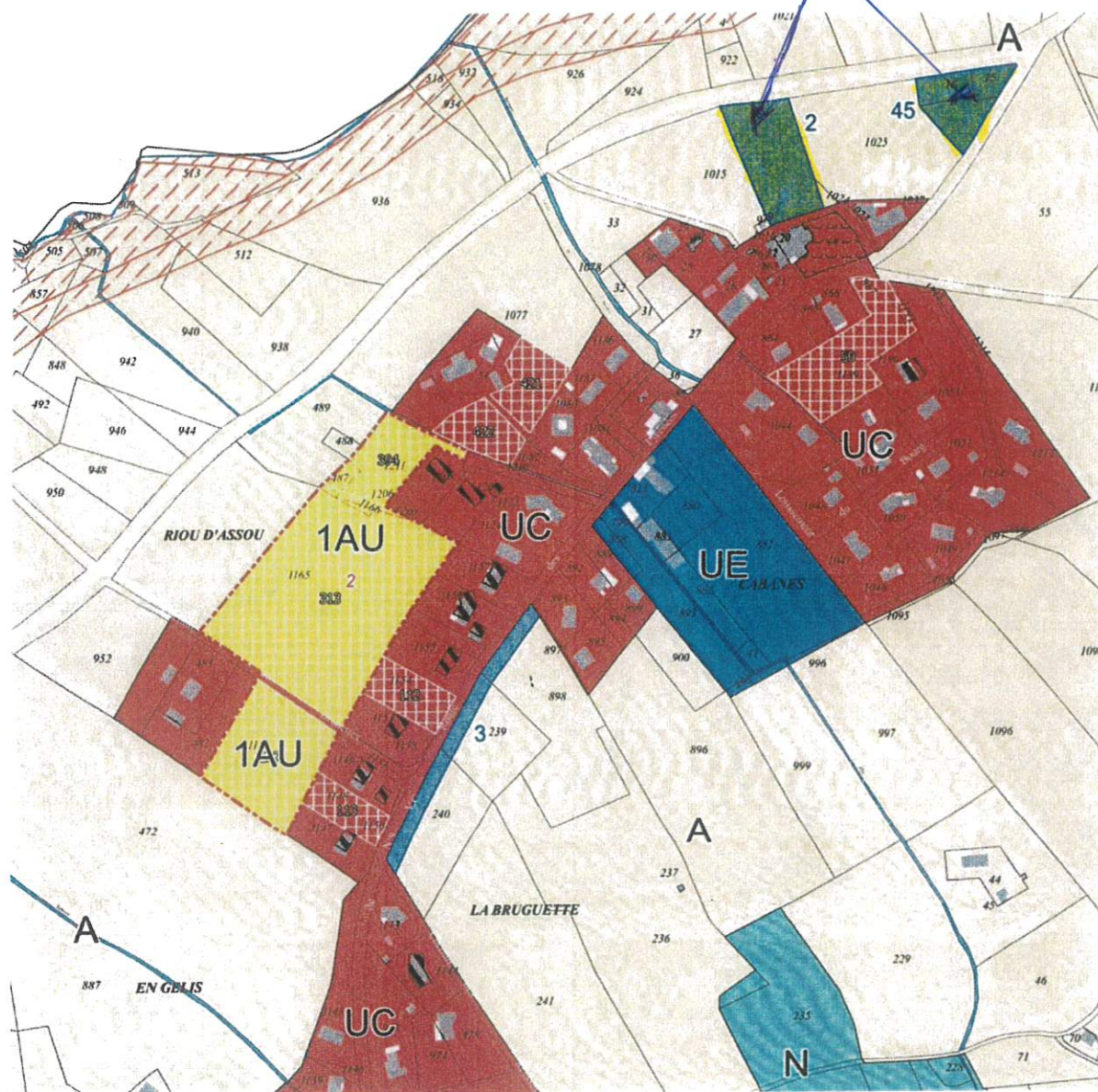


Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 081-200034056-20221004-D2022_91-DE



Plan annexé à la délibération n°2022/91 du 04/10/2022.

Certifié exact, Le Président, Thierry BARDOU.

